



Compte rendu du conseil municipal du 08 février 2024

Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à 20h00, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, le Maire.

Date de convocation : 01/02/2024

Date d'affichage : 16/02/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 9

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Mme CARESMEL Marie-Thérèse

Présents :

M HENRY Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane, M. DEFFAINS Jérémy, M. ESNAULT Christophe.

Absent excusé : Messieurs FONTAINE Bertrand, FERRÉ Simon, SIMON Jérôme.

Absents non excusés : M. ROBIN Kévin

Pouvoir : M. SIMON Jérôme à M RAMEL Pascal

M. FERRÉ Samuel à Mme SAUDRAIS Vanessa

08/02/2024-01

Objet de la délibération : Vote des subventions 2024 en vue de la préparation du budget primitif communal

Monsieur le Maire invite Mme SAUDRAIS Vanessa, adjointe au maire déléguée aux finances, à présenter le tableau des propositions de subventions 2024 qui pourraient être inscrites au budget primitif 2024.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8

Nombre de Voix : 10

Madame CERTAIN Corinne s'est abstenue de participer aux débats et au vote du conseil municipal dû au fait de son intérêt personnel.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal donne son accord au tableau proposé des subventions en 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'une subvention de 180€ sera versée dans un premier temps à l'association FEST'Y VILLAGE. Le complément représentant la somme de 710€ (890€ moins 180€ = 710€) sera payée si l'association organise un évènement (par exemple : Fête de la Musique) au cours de l'année 2024.

Le tableau annexé à la présente délibération est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

INTITULÉ	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	
Association CATM et Citoyens de la Paix	204,00 €	904,00 €	204,00 €	
Centre anticancéreux Eugène Marquis à Rennes	36,00 €	36,00 €	36,00 €	
France ADOT d'Ille et Vilaine	36,00 €	36,00 €	36,00 €	
Association française des sclérosés en plaque à Blagnac (Gironde)	36,00 €	36,00 €	36,00 €	
Addiction Alcool Vie libre section de Rennes	36,00 €	36,00 €	36,00 €	
Amicale des donneurs de sang de Montauban de Bretagne	64,00 €	0,00 €	0,00 €	le CA de l'amicale ne demande plus de subvention aux communes
Téléthon – AFM	36,00 €	36,00 €	80,00 €	
Solidarité paysans (35)	36,00 €	36,00 €	36,00 €	
Association DÉCLIC à Romillé (35)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
Association de chasse de Landujan	180,00 €	180,00 €	180,00 €	
Association de chasse de Landujan "piégeage"	116,00 €	116,00 €	116,00 €	subvention si fourniture du carnet de piégeage
Stella basket Landujan	970,00 €	970,00 €	970,00 €	
Stella gymnastique Landujan	180,00 €	180,00 €	180,00 €	
Association sportive de football Saint-Pern / Landujan	912,00 €	912,00 €	912,00 €	
Association FESTY VILLAGE	890,00 €	890,00 €	890,00 €	
Les amicales (château de Leauville)	0,00 €	0,00 €	204,00 €	
EM Une aile de Papillon	0,00 €	400,00 €	204 €	
OCM Judo (Montauban de Bretagne)	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
Association de Judo du Pays de Bécherel	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
Les Amis de l'Orgue	79,00 €	79,00 €	80,00 €	
Cantine école privée Landujan (repas x 0,90€)	5 904 €	5 216,40 €	5 750,10 €	
Achat fournitures scolaires école privée Landujan (32 primaire x 40€) et (27 matern. x 20€)	1820	1 760,00 €	1 780 €	année 2023/2024 31 primaires, 27 mater
Arbre de Noël de l'école privée Landujan	188	188,00 €	188,00 €	
Sorties scolaires de l'école privée (59 élèves de Landujan x 23€)	1357	1 242,00 €	1 334,00 €	58 élèves de Landujan x23=1334
Comice agricole	0	767,20 €	944 €	
Club le Bon accueil	510,00 €	510 €	510,00 €	
RÊves de Clown	36,00 €	36,00 €	36,00 €	
Les Restos du Cœur	36,00 €	36,00 €	150,00 €	
Participation cantine parents écoles publiques Montauban de Bretagne (délib du 25.04.2019)	3 500 €	3 500,00 €	3 500,00 €	
ADMR portage de repas (délib. du 25.04.2019)	922,40 €	1 048,80 €	1 481,20 €	
ADMR portage de repas (délib. du 25.04.2019)	97,00 €	97,00 €	92,40 €	
Banque alimentaire			480,00 €	40x12 mois= 480
Total des subventions affectées à l'article 6574	18 421,40 €	19 488,40 €	20 685,70 €	
Subvention non affectée	3 703,60 €	3 051,60 €	1 814,30 €	
Total des crédits inscrits à l'article 6574	22 125 €	22 500,00 €	22 500,00 €	

Précisions:

Pour le comice agricole : participation fixe par habitant , 14 € x 944 hab (INSEE): INSEE en 2023 944 habitants (montant à 14 par habitant depuis 2024 alors qu'avant c'était 0,80€)-944€

Pour l'ADMR : participation fixe par repas - variable 0,80€ par repas: 1736 repas en 2023

Pour l'ADMR : participation - forfait - 25€ par tranche de 250 habitants, 92,40€

Décision prise au conseil municipal du 4 février 2021 de verser une subvention de 180 euros à Fest'y village lorsqu'il n'y a pas d'événement d'organiser dans l'année (ex: fête de la musique)

Il a été décidé d'augmenter la subvention aux restos du cœur à la suite d'un courrier reçu en mairie qui fait état de leurs difficultés financières

08/02/2024-02

Objet de la délibération : Préparation du budget primitif 2024 - Présentation des charges au chapitre 65

Monsieur le Maire invite Mme SAUDRAIS Vanessa, adjointe au maire déléguée aux finances, à présenter le tableau des charges inscrites au chapitre 65 qui seront inscrites au budget primitif 2024. Il s'agit principalement des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées (charges obligatoires) et des centres aérés.

RÉPARTITIONS COMMUNES GFP HORS GFP et Subventions communales CHAPITRE 65

Intitulé de la dépenses	Imputation	Montant BP 2022	Montant BP 2023	Montant BP 2024
Subvention		18 624,60 €	19 000,00 €	19 000,00 €
participations cantine parents Montauban	6574	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
S/TOTAL		22 124,60 €	22 500,00 €	22 500,00 €
Fonct. École privée de Landujan		47 577,00 €	41 674,00 €	52 726,00 €
Solde de 2023 école privée de Landujan				21 820,82 €
Centre aéré de Montauban Familles Rurales 35		9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
OGEC Ecole privée St maurice Montauban		2 075,00 €	1 402,00 €	3 780,00 €
Fournitures scolaires et subvent* activités IRODOUER	6558	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Centre aéré la Marelle Irodouer		1 200,00 €	1 900,00 €	1 500,00 €
Centre aéré Médréac CSF		2 000,00 €	2 700,00 €	4 000,00 €
Centre aéré Médréac CSF solde 2023				1 952,00 €
S/TOTAL		62 252,00 €	57 076,00 €	95 178,82 €
Fonct. Ecole publique Irodouer		2 614,00 €	3 205,00 €	4 822,00 €
Centre loisirs St Pern		300,00 €	300,00 €	300,00 €
Fonctionnement école St Pern	657341	1 307,00 €	1 402,00 €	0,00 €
Fonct école de Médréac		0,00 €		
Ecole Montauban de Bretagne 2021/2022		28 282,00 €		
Ecole Montauban de Bretagne 2022/2023			25 046,00 €	
Ecole Montauban de Bretagne 2023/2024				27 114,00 €
S/TOTAL		32 503,00 €	29 953,00 €	32 236,00 €
Commune de Romillé		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville de Rennes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ecole DIWAN Bro Roazhon	657348		0,00 €	0,00 €
Classe de CLIS Montfort sur Meu		0,00 €	0,00 €	0,00 €
S/TOTAL				
TOTAL GENERAL		116 879,60 €	109 529,00 €	149 914,82 €

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal prend acte des informations et de l'inscription de ces dépenses au budget primitif communal 2024.

Orientations budgétaires 2024 : Monsieur le Maire invite Madame Saudrais, adjointe aux finances, à présenter les orientations budgétaires 2024 en termes d'investissement.

08/02/2024-03

Objet de la délibération : Frais de déplacement et heures supplémentaires et complémentaires des agents

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été toléré de payer exceptionnellement des frais de déplacement aux agents notamment pour la médiathèque.

Or, compte tenu des restrictions budgétaires nécessaires dans toutes les collectivités, il est proposé de ne plus payer de frais de déplacement aux agents mais de leur mettre un véhicule de la commune à disposition lors des déplacements nécessaires validés par le Maire. Un ordre de mission devra être établi pour chaque déplacement.

De même et pour les mêmes raisons, il ne sera plus payé d'heures supplémentaires et complémentaires, celles-ci devront être récupérées si elles ont été demandées à titre exceptionnel par le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11(dont 2 pouvoirs)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne plus payer d'indemnités kilométriques aux agents mais de leur mettre un véhicule à disposition si un déplacement s'avère nécessaire. Un ordre de mission devra être établi et signé par le Maire
- Décide de ne plus payer d'heures supplémentaires ou complémentaires aux agents
- ANNULE TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS QUI AURAIENT ÉTÉ PRISES DANS LE PASSÉ

08/02/2024-04

Objet de la délibération : Présentation de l'état annuel 2023 des indemnités versées aux élus (Maire et adjoints)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Références : articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique :

- Ces 2 articles ont introduit de nouvelles dispositions au sein du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces nouvelles dispositions pour les communes sont précisées dans le nouvel article L.2213-24-1-1 du CGCT. Il mentionne qu'un état annuel des indemnités de toute nature perçues par les membres des conseils municipaux doit être communiqué aux élus avant l'examen du budget de la collectivité.

Monsieur le Maire présente le tableau annuel des indemnités versées aux élus en 2023. Le Conseil Municipal en prend acte.

08/02/2024-05

Objet de la délibération : Présentation dossier d'aide sociale n°13864

Monsieur le Maire présente la décision du département pour le dossier d'aide sociale n°13864. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

08/02/2024-06

Objet de la délibération : Marché public : Réhabilitation de l'immeuble sis rue Maroc – Avenant n°4 du lot n°1 (Gros-Œuvre)

Vu le code du Marché Public

Vu la délibération numéro 13/10/2022-13 du conseil municipal du 13 octobre 2022 relative au **Marché public : Réhabilitation de l'immeuble sis rue du Maroc – lot 1**

Un marché public de travaux relatif à la réhabilitation de l'immeuble sis rue du Maroc (Marché n°35-202208-LANDUJAN) a été conclu le 09 décembre 2022 avec ARMOR RENOVATION pour un montant initial de 139 107,50€ HT

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la dépose de la charpente il s'est avéré que les corbelets sont en mauvais état. Il est donc nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Ainsi Monsieur le Maire présente deux devis pour ces travaux.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11(dont 2 pouvoirs)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

sélectionne le devis numéros 008675 du 23/01/2024 de l'entreprise Armor Rénovation, ainsi la mise à jour des montants et comme ce qui suit :

le montant du marché initial : **139 107,50€ HT**

Avenant n°1 : **806,23€ HT**

Avenant n°2 : **2 922,30€ HT**

Avenant n°3 : **19 975,74€ HT**

Avenant n°4 : **17 438.37€ HT**

Montant du marché rectifié : **180 250.14€ HT**

Montant du marché rectifié : **216 300.16€ TTC**

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération

08/02/2024-07

Objet de la délibération : Mise en œuvre du Dispositif Argent de Poche – vacances d’hiver du 24/02/2024 au 11/03/2024 et de printemps du 20/04/2024 au 06/05/2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune a adhéré au Dispositif Argent de Poche par délibération du 15 décembre 2016. Il est réservé aux jeunes de 16 ans révolus et jusqu’à la veille de leur 18 ans et qui habitent Landujan. Il est possible de s’inscrire pendant les vacances pour travailler au sein des services municipaux techniques ou culturels.

Les jeunes travaillent avec les agents communaux des services concernés par les missions proposées : Désherbage, ponçage, peinture, entretien de locaux, rangement, archivage...

Les journées sont proposées sur des ½ journées de 3h30 (30 minutes de pause). Chaque ½ journée est rémunérée 15€.

Monsieur le Maire sollicite l’avis du Conseil municipal sur la mise en œuvre du Dispositif Argent de Poche au cours des vacances d’hiver du 20 février 2023 au 24 février 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de mettre en œuvre le Dispositif Argent de Poche au cours des vacances d’hiver et de printemps 2024 à raison d’un jeune pour la semaine.

08/02/2024-08

Objet de la délibération : Renonciation au Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la vente d’un bien immobilier situé 18, allée Mathurin Méheut

Monsieur le Maire rappelle la décision du 29 mars 2018 relative à l’instauration d’un droit de préemption urbain dans le bourg de Landujan sur tout ou partie des zones urbaines U, 1AU et Ab.

Puis il présente la déclaration d’intention d’aliéner déposée par l’office notarial COUBARD-LE QUERE, situé 26, rue de Rennes à Bédée, pour la propriété bâtie sur terrain propre appartenant à Monsieur HERVE et Madame PENARD, cadastrée section A 1314 d’une superficie de 461 m² situé 18, allée Mathurin Méheut, et classée en zone Ue et Aa (4%).

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de renoncer à son droit de préemption
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration d’intention d’aliéner.

08/02/2024-09

Objet de la délibération : Régularisation foncière de la voirie au lieu-dit « Chesnot» (rétrocession)

Consort VERGER souhaite rétrocéder par échange les parcelles référencées ci-dessous correspondant à l'assise foncière du chemin rural située au lieu dit « Chesnot». Cette rétrocession concerne les parcelles B 1663 et B 1665 représentant une surface totale de 229m², avec la parcelle communale B 1656 d'une surface de 95 m², les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter la rétrocession des parcelles B 1663 et B 1665 en échange de la parcelle B 1656,
- de désigner le cabinet de Maître BIENVENÛE comme notaire pour l'achat de ces parcelles,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette rétrocession,
- de désigner l'office notarial SCP BIENVENÛE & LORET situé à Romillé comme notaire pour l'achat de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

08/02/2024-10

Objet de la délibération : Régularisation foncière de la voirie au lieu-dit « La Lande de Bouvet» (rétrocession)

Consort CARISSAN souhaite rétrocéder à titre gratuit, au profit de la commune de Landujan, les parcelles référencées ci-dessous correspondant à l'assise foncière du chemin rural située au lieu dit « La Lande Bouvet ». Cette rétrocession concerne la parcelle B1621 représentant une surface totale de 186 m². Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose:

- d'accepter la rétrocession de la parcelle B1621 ,
- de désigner le cabinet de Maître ROBERT comme notaire pour l'achat de ces parcelles,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette rétrocession,
- de désigner l'office notarial « De La Hublais » situé à Cesson-Sévigné comme notaire pour l'achat de la parcelle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

08/02/2024-11

Objet de la délibération : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCSM pour la période 2017 à 2022.

VU :

- Le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- Le rapport d'observations définitives transmis le 10 janvier 2024 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Ile et Vilaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de St Méen Montauban (CCSMM) au cours des exercices 2017 à 2022.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Ile et Vilaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de CCSMM au cours des exercices 2017 à 2022.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives à la CCSMM transmis le 10 janvier 2024.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 9

Nombre de Voix : 11 (dont 2 pouvoirs)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACTER la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de l'Ile et Vilaine sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de St Méen Montauban (CCSMM) au cours des exercices 2017 à 2022, et des débats qui se sont tenus.
- D'ACTER la mise en débat du dit rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Fait à Landujan le 20 février 2024

Le Maire,

Serge HENRY